

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°13/2024 DU 27 MARS 2024
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE
CIRCULATION

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande du de l'entreprise GRAMARI pour des travaux de terrassement et raccordement ENEDIS;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, entre les n° 60 et 106 de la route du Siseray, se fera sur chaussée rétrécie pour la période du 11 avril 2024 jusqu'au 19 avril 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type B15 C18 et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise GRAMARI. L'entreprise devra veiller à ce que l'accès des secours et des riverains ne soit pas entravé pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise à :

Monsieur le Chef des Services Techniques,
Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 27/03/2024

Fait à Vallorcine le 27/03/2024

Le Maire,

